



YACHT CLUB DE FRANCE

Coupe d'Automne du Yacht Club de France 2023

Cannes – Saint-Tropez

Dimanche 1 octobre 2023

AVIS DE COURSE

La Coupe d'Automne du Yacht Club de France de Cannes à Saint-Tropez est une course de liaison entre les « Régates Royales de Cannes » et les « Voiles de Saint-Tropez ». Elle est organisée par le Yacht Club de France avec les concours actifs du Yacht Club de Cannes et de la Société Nautique de Saint-Tropez.

La mention [DP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1 – REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. Les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque et les Yachts Classiques,
- 1.4. Les règles IRC pour les Esprits de Tradition, et bateaux de la période IOR (IRC Vintage).
- 1.5. Les règles des classes métriques, en fonction du nombre d'inscrits suivant l'avis de course 14.2. Dans le cas où il y aurait moins d'inscrits, l'avis de course 1.3 s'appliquera pour les classes métriques.
- 1.6. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.7 En application de la règle test DR21-01 de World Sailing, la définition *prendre le départ* est modifiée comme suit :

Prendre le départ Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit

- (a) À ou après son signal de départ, ou
- (b) Pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Lorsqu'un bateau prend le départ conformément à (b) de la définition Prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, et recevoir une pénalité qui sera dans les instructions de course.

1.8 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 – PUBLICITE

La publicité est interdite.

3 - INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles après confirmation de l'inscription au bureau des inscriptions sur le Vieux-Port de Cannes et sur le site <https://ycf-club.fr/cda/>

4 – COMMUNICATIONS

4.1 Le Tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le site <https://ycf-club.fr/cda/>

4.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5 – ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

5.1 La régata est ouverte aux :

- Yachts d'Epoque, yachts Classiques, jaugés CIM, possédant un certificat CIM valide ;
- Classes métriques (12m JI, 10m JI, 8m JI, 6m JI) ;
- Bateaux de la période IOR possédant un certificat IRC VINTAGE valide ;
- Esprits de Tradition possédant un certificat IRC valide.

5.2 Les bateaux doivent être en règle avec leur autorité nationale et pour les bateaux francisés ils devront disposer de l'armement de sécurité pour la zone de navigation côtière de la division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

5.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent présenter au moment de leur inscription :

- pour les majeurs : une licence FFVoile avec la mention « pratiquant » ou « compétition »,
- pour les mineurs :
 - Leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
 - Ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - Une autorisation parentale.

5.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

5.5 Aucun médecin ne sera présent pour délivrer de certificat médical, ni pendant les inscriptions, ni avant la course.

5.6 Inscription

Les participants devront s'inscrire en ligne de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://ycf-club.fr/cda/> En cas de compléments ou corrections nécessaires à cette pré-inscription en ligne, toute demande devra faire l'objet d'un courriel à adresser à : ycf@ycf-club.fr

Pour la clôture des inscriptions (dont paiement des droits d'inscription) ou en cas de difficulté, une permanence pourrait être assurée sur le Vieux-Port de Cannes aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 29 septembre, de 9 heures à 11 heures et de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 30 septembre, de 9 heures à 11 heures et de 15 heures à 20 heures.

Aucune inscription ne sera acceptée après 20 heures le samedi 30 septembre.

5.7 Les inscriptions ne seront considérées comme définitives qu'accompagnées des frais de dossier, de la copie du certificat de jauge 2023, d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Compétition » valide pour la course, et de la liste d'équipage complète (avec si besoin les autorisations parentales pour les mineurs).

6 – DROITS D'INSCRIPTIONS

Les droits requis sont :

- Bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugeés CIM, LOA pour les bateaux jaugeés IRC, inférieure à 15 mètres : **60 euros**
- Bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugeés CIM, LOA pour les bateaux jaugeés IRC, égale ou supérieure à 15 mètres : **120 euros**

Les droits d'inscriptions comprennent l'accueil aux ports de Cannes et de Saint-Tropez suivant les restrictions et modalités détaillées à l'article 15 « Accueil au Port ».

7 – IDENTIFICATION

Pour une meilleure identification du bateau, des cagnards numérotés (pour les bateaux n'ayant pas de numéro de voiles) ainsi qu'une flamme de couleur seront affectés aux bateaux après l'inscription définitive à Cannes en échange d'une caution.

Cette caution sera rendue à Saint-Tropez contre restitution des cagnards le soir de l'arrivée jusqu'à 20h00 au PC Course des « Voiles de Saint-Tropez ».

Ces flammes et ces cagnards seront remis à l'issue de la réunion préparatoire des skippers obligatoire (à confirmer) le dimanche matin avant le départ, éventuellement contre remise de la liste d'équipage si elle n'a pu être complétée plus tôt.

Tout bateau n'ayant pas une identification correcte ne sera pas classé (DNF).

8 – PROGRAMME

8.1 Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire obligatoire pour les skippers aura lieu le matin du départ (dimanche 1 octobre 2023) à 9 heures. Le lieu sera précisé sur le tableau officiel : <https://ycf-club.fr/cda/>

Les bateaux seront identifiés par des flammes de classe qui seront remises **après la réunion préparatoire obligatoire des skippers** (à confirmer) ou à partir de 9h30 ; la liste d'équipage pourra être déposée au moment de la remise de la flamme si celle-ci n'a pu être complétée plus tôt.

Tout bateau dont la flamme n'aura pas été retirée sera réputé non partant (DNC).

La remise de la flamme tiendra lieu d'émargement.

8.2 Course

UNE course est programmée

Le dimanche 1^{er} octobre, l'heure du 1^{er} **signal d'avertissement** est fixée à **11 heures** devant le port de Cannes.

9 – PARCOURS

Le parcours à effectuer sera détaillé dans les Instructions de Course. Il sera le suivant :

Cannes – Saint-Tropez (25 nautiques environ)

La course sera de type B du Règlement du CIM.

10 – PENALITES

Une infraction aux RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

11 – TEMPS LIMITE

L'heure limite d'arrivée à Saint-Tropez, ou à la réduction de parcours éventuelle, est **18h30** (le dimanche 1 octobre 2023).

Un yacht qui n'aurait pas franchi la ligne d'arrivée avant cette heure limite sera classé DNF (modification de la RCV 35).

12 – JURY

Les réclamations seront jugées par le Jury International des « Voiles de Saint-Tropez ».

13 – CLASSEMENTS

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : UNE Course.

13.1 En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de Course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains ou tous groupes de classement.

13.2 Les classements seront établis de la façon suivante :

- Temps compensé : Temps sur temps pour les yachts jaugés CIM et IRC
- Temps réel pour les métriques. Dans la mesure où le nombre minimum d'inscrits de 3 yachts est atteint pour un classement par classe. Si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint la date limite, l'AO pourra proposer aux yachts inscrits de participer comme Yacht Classiques et devront présenter un certificat de jauge « CIM »,

L'Organisation répartira les bateaux dans différents groupes de classements suivant les modalités de l'article 17 du règlement du CIM après la clôture des inscriptions.

Les groupes de classements, les classes et les groupes provisoires des bateaux seront affichés au tableau officiel des « Régates Royales de Cannes » (à confirmer), et diffusés sur le site <https://ycf-club.fr/cda/> au plus tard le dimanche 25 septembre 2022 à 9h30.

14 – ACCUEIL AU PORT

14.1 Port de Cannes

- a. Les bateaux inscrits aux « Régates Royales » bénéficient de la place au port de Cannes la nuit précédant la course.
- b. Les bateaux n'étant pas inscrits aux « Régates Royales » pourront être accueillis au Vieux Port de Cannes pour la nuit du samedi au dimanche exclusivement sur demande par mail auprès de l'Organisation « regatesroyales@yachtclubdecannes.com » au plus tard **le 29 septembre 2023** qui confirmera la disponibilité.

Les frais de port seront les suivants :

- i. 50 € pour les bateaux d'une longueur de coque inférieure à 15 mètres,
- ii. 70 € pour les bateaux d'une longueur de coque égale ou supérieure à 15 mètres.

Les bateaux devront informer au préalable leur souhait de séjourner au Vieux Port de Cannes la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre et s'annoncer par VHF sur le Canal 12 lors de leur arrivée et seront tenus de régler ces frais de port lors de la confirmation de leur inscription à la Coupe d'Automne du Yacht Club de France.

14.2 Port de Saint-Tropez

Les bateaux qui ne sont pas inscrits aux « Voiles de Saint-Tropez » ne pourront pas être accueillis par l'organisation des « Voiles de Saint-Tropez » (faute de place).

15 - PROTECTION DES DONNEES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'autorité organisatrice, et ses partenaires à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou

enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, les concurrents et ses représentants légaux consentent et autorisent le YACHT CLUB DE FRANCE et ses partenaires à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication.

16 – PRIX

Les prix de la Coupe d'Automne du Yacht Club de France sont attribués comme suit :

- aux trois premiers :

- des yachts d'Epoque gréement Aurique ;
- des yachts d'Epoque gréement Marconi de longueur de coque (LT) supérieure à 15,00 mètres ;
- des yachts d'Epoque gréement Marconi de longueur de coque (LT) inférieure ou égale à 15,00 mètres ;
- des yachts Classiques ;
- des 12 mJl ;

- aux premiers de chaque classe, si celle-ci réunit au moins 3 bateaux (Avis de Course 13.1) pour :

- des yachts « Esprit de Tradition », en temps compensé
- Les bateaux de la période IOR, en temps compensé
- Les métriques, en temps réel.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 1 octobre à Saint-Tropez après la course.

17 – DECHARGE DE RESPONSABILITE

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Par conséquent, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

18 – SECURITE

Les chefs de bord s'engagent à respecter l'article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995 (et en particulier à se conformer à la catégorie de navigation correspondant à l'armement de leur navire) :

"Article 4 : le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage."

19 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

- La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.
Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :
La veille, et spécialement la veille radio, que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- La Coupe d'Automne du Yacht Club de France est une épreuve sportive. Quels que soient les liens juridiques entre armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la déclaration de départ est l'interlocuteur responsable vis à vis de l'organisation pour cette course.

- Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux voiliers ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'Organisation (ou complétée sur le site d'inscription : <https://ycf-club.fr/cda/>) au plus tard au moment de son inscription à la Coupe d'Automne 2023 du Yacht Club de France.

A défaut le chef de bord ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

20 – ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir et pouvoir présenter l'original d'une attestation d'assurance (en Français ou en Anglais) en responsabilité civile valide pendant la période de la régate, comportant un montant de garantie minimum par accident de deux millions d'euros (2 000 000€) en dommages corporels et/ou matériels.

L'autorité organisatrice n'est pas responsable de la vérification du statut ou de la validité des certificats et/ou attestations d'assurance en responsabilité civile produites par les concurrents.

Annexe
FFVoile prescriptions to RRS 2021-2024
translated for foreign competitors.

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>